| COMMUNE de ISBERGUES | PERMIS DE CONSTRUIRE<br>DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE : RETRAIT |
|---|---|

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier |
|---|---|---|
| Dossier déposé le 14/01/2022 et complété le 15/02/2022 | | N° PC 062 473 22 00002 |
| Par : | Monsieur Bertrand ELLART | |
| Demeurant à : | 16 Bis rue des Promenades<br>62190 LILLERS | |
| Pour : | Construction d'une maison individuelle | |
| Sur un terrain sis à : | Rue de Lillers<br>62330 ISBERGUES | |
| Cadastré : | AB 520 | |

**Le Maire**,

Vu le Permis de construire délivré en date du 13/04/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 juin 2008, révisé et modifié en dernier lieu le 30 mai 2023, et notamment le règlement de la zone UD,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 21 juin 2023 demandant l'annulation du permis de construire n° 062 473 22 00002 délivré le 13 avril 2022,

# ARRETE

Article UNIQUE : le Permis de construire susvisé **est retiré.**

Fait à ISBERGUES, Le 29 JUIN 2023

Le Maire,
David THELLIER

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (articles R.600-1 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

*Affaire suivie par : Florence PRUDHOMME florence.prudhomme@bethunebruay.fr*
*Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane*